

KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.587.800 euros
Siège social : 173/179 boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE EN DATE DU 20 JUILLET

L'an deux mille neuf,

le 20 juillet, à 10 heures,

dans les locaux de la société Klöckner Distribution Industrielle (ci-après la « **Société** »), situés 173/179 boulevard Félix Faure, 93300 Aubervilliers,

les membres du directoire de la Société se sont réunis (ci-après le « **Directoire** ») sur convocation du Président :

▪ Monsieur Jean Cœur, membre du Directoire est présent,

il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée de séance par tous les membres présents ou représentés,

Monsieur Marc FRUSTIE préside la séance en sa qualité de président du Directoire de la Société (ci-après le « **Président** »),

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié de ses membres en fonction, peut valablement délibérer

I. Exposé

Le Président rappelle que la réunion porte sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte de la Société du 29 juin 2009 (l'« **Assemblée** »).

Le Président expose ensuite que par délibération en date du 29 juin 2009, l'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 47.412.200 euros par l'émission d'un nombre maximum de 11.853.050 actions nouvelles, émises au pair, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, sans prime d'émission ;

que les actions devaient être intégralement libérées à la souscription ,

que par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la souscription aux actions nouvelles était réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ,

qu'en conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions devaient avoir sur les 11.853.050 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui devait s'exercer à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Le Président indique, par ailleurs, que les actionnaires devaient faire leur la nécessité d'acquérir les fractions de droits de vote pour souscrire aux actions nouvelles ,

COPIE DU PROCES-VERBAL

Marc Frustie

que ce droit de souscription était cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes ;

que conformément à la loi, le droit de souscription était librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Aux termes de ladite délibération, l'Assemblée a décidé, en outre, d'attribuer expressément aux actionnaires en vertu de l'article L.225-133 du Code de Commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

Le Président mentionne que les souscriptions devaient être reçues au siège social de la Société du 29 juin au 15 juillet inclus.

Les souscriptions pouvaient être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Dans ce dernier cas, les souscriptions devaient être constatées par un certificat du Commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, après établissement d'un arrêté de comptes par le Directoire.

Les fonds provenant de la souscription devaient être ensuite déposés avec les bulletins de souscription à la banque sur le compte N°30003 04025 00043302904 95 ouvert auprès de la Société Générale, Axe Pleyel, 1 Place de la Berline, BP107, 93203 Saint Denis Cedex au nom de la Société. La Société Générale établirait le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de Commerce.

Le Président indique enfin que les actions nouvelles devaient être assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et jouiront des mêmes droits que celles-ci.

II. Réalisation de l'augmentation de capital

Le Directoire constate que :

(i) Messieurs Thomas LUWIG, Gisbert RUHL, Helmut GEISEN, Philippe ORMANCEY et Bruno THERET ont chacun renoncé individuellement à leur droit de souscription;

(ii) les sociétés Arcelor Mittal France et Arcelor Mittal Luxembourg n'ont pas souscrit à titre irréductible aux actions leur revenant ;

(iii) la société Klöckner & Co Verwaltung GmbH a souscrit à 10 164 488 actions à titre irréductible, et a fait savoir qu'elle entendait souscrire à l'intégralité des actions restant à souscrire à titre réductible.

(iv) qu'en conséquence, la société Klöckner & Co Verwaltung GmbH peut souscrire à 1 688 562 actions à titre réductible ,

que les 11.853.050 actions nouvelles de 4 euros chacune ont été intégralement souscrites par la société Klöckner & Co Verwaltung GmbH;

que les souscriptions sont intervenues ainsi qu'il suit .

la société Klöckner & Co Verwaltung GmbH s'est libérée de sa souscription pour partie par compensation, pour un montant de 44.000.000 euros correspondant à la créance que cette dernière détient sur la Société ainsi que l'atteste (i) l'arrêté de comptes du Directoire établi le 6 juillet 2009 et (ii) le certificat du Commissaire aux Comptes dont un exemplaire est annexé aux présentes, et pour le solde, à savoir 3.412.200 euros, par versement en espèces, ainsi que l'atteste le(s) certificat(s) établi(s) par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est également annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription ;

Le Président constate, en conséquence, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

III. Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, le Directoire décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à soixante dix millions Euros (70.000.000€).

Il est divisé en dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) actions d'une seule catégorie de 4 euros chacune de valeur nominale. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et le membre du Directoire.



Marc FRUSTIE
Président du Directoire



Jean COEUR
Membre du Directoire

Enregistré à **S. I. E. DE SAINT DENIS NORD**
Le 04/08/2009 Bordereau n°2009/425 Case n°1

Enregistrement 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Pénalités

Ext 4458

JEAN RECHETTE
10/08/2009